

## Allocation de rentrée scolaire (ARS) : tout savoir grâce à Service-public.fr



Service-public.fr, le portail de l'administration française, publie des articles liés à l'actualité des droits et démarches administratives, des dossiers et guide pratiques un agenda, les coordonnées des grandes institutions et guichets de proximité, formulaires en ligne... pour connaître ses droits et réaliser ses démarches.

A J-10, l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) est à l'honneur. Chacun peut ainsi accéder immédiatement, en quelques clics, aux informations utiles pour tout savoir sur l'ARS : les montants modulés en fonction de l'âge de l'enfant, les conditions de ressources de la famille, l'outil de calcul en ligne, les démarches à effectuer...

Le 26 juillet 2011, le ministre des solidarités et de la cohésion sociale a précisé que l'ARS serait 'versée le 19 août'. L'ARS est attribuée sous condition de ressources aux familles ayant des enfants scolarisés de 6 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 1993 et le 31 janvier 2006 inclus). L'ARS est versée automatiquement fin août pour les enfants âgés de 6 à 16 ans. Pour les autres jeunes, il est nécessaire d'envoyer au préalable un certificat de scolarité ou d'apprentissage.

Pour la rentrée scolaire 2011-2012, les montants de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) qui sont modulés en fonction de l'âge de l'enfant s'élèvent à :

- 284,97 euros pour un enfant de 6 à 10 ans,
- 300,66 euros pour un enfant de 11 à 14 ans,
- 311,11 euros pour un enfant de 15 à 18 ans.

Service-public.fr propose également, un accès direct au module permettant d'effectuer une simulation en ligne pour que chaque famille sache si elle peut bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire, compte tenu de ses ressources, de l'âge et de la scolarisation de leurs enfants.